



DANS CE NUMÉRO

- L'Edito
- La promotion interne 2026 en chiffres...
- La retraite progressive
- PSC 2026 : Participation employeur et garantie "Essentielle"!
- L'actu COSAT
- Le coin Formations Spécialisées
- Le congé bonifié
- Élections MNT
- Nous contacter

**LA PROMOTION INTERNE
2026 EN CHIFFRES...**

Après la commission de validation des avancements de grade du mois de juillet dernier, celle de validation des promotions internes aura lieu en novembre prochain. Voici le nombre de postes ouverts au sein de Toulouse Métropole :

CATÉGORIE A

ATTACHÉ TERRITORIAL
10 POSTES

INGÉNIEUR TERRITORIAL
10 POSTES

CATÉGORIE B

RÉDACTEUR + RÉDACTEUR PAL 2ÈME
CLASSE
11 POSTES

TECHNICIEN + TECHNICIEN PAL 2ÈME
CLASSE
26 POSTES

ASSISTANT DE CONSERVATION +
ASSISTANT DE CONSERVATION PAL
2ÈME CLASSE
1 POSTE

ANIMATEUR TERRITORIAL
PAS DE NOMINATION POSSIBLE

CATÉGORIE C

AGENT DE MAÎTRISE
PAS DE QUOTAS

DATES À RETENIR :

- COMMISSION DE PRÉ-VALIDATION (EN PRÉSENCE DES OS) : **27 OCTOBRE 2025**
- COMMISSION DE VALIDATION : **4 NOVEMBRE 2025**

L'ÉDITO

Cher(e)s Collègues,

Le 15 juillet dernier, l'ex-Premier Ministre présentait ses orientations budgétaires, dramatisant les enjeux avant de fixer son objectif de **réduire le déficit public et de trouver 40 milliards d'euros d'économies**, en plus d'accroître le budget de la défense.

Une fois de plus, les agents publics devraient être les premières victimes d'une possible « année blanche », c'est-à-dire l'absence d'augmentation des dépenses : nouveau gel du point d'indice, pas de mesures catégorielles avec une grille indiciaire toujours smicardisée, 10 % de réduction de la rémunération en cas d'arrêt maladie, 3 000 suppressions de postes en 2026, signifiant surcharge de travail, dégradation des conditions de travail et affaiblissement du Service Public, mais aussi **non-rétablissement de la GIPA** et, à partir de 2027, des dizaines de milliers de suppressions de postes avec le **non-remplacement d'un départ à la retraite sur trois**.

Si la piste des 2 jours fériés en moins semble abandonnée, la remise en cause de la cinquième semaine de congés payés et toujours moins de moyens pour le Service Public sont toujours sur la table...

Si un Premier Ministre en a chassé un autre, puis s'est succédé à lui-même, les pistes évoquées semblent être empreintes de la même doctrine, faisant fi de deux journées d'action ayant rassemblé plusieurs centaines de milliers de manifestants !

C'est dans ce contexte que les collectivités locales auront à construire leur budget pour 2026, et si, localement, le gel des recrutements a été remplacé par un fonctionnement dit « à enveloppe constante », le compte n'y est toujours pas et le mode « dégradé » semble devenir la norme...

La séquence électorale qui s'ouvre sera, pour **Force Ouvrière**, l'occasion d'aller, comme à l'accoutumée, **rencontrer les principaux candidats afin de les interroger sur leur vision du Service Public** et les moyens qu'ils comptent allouer à son bon fonctionnement. De même, **les questions de temps de travail, de rémunération et de carrières seront au cœur de nos échanges**.

Bien évidemment, nous demanderons à ces derniers de formaliser par écrit leurs réponses et les publierons dans un tract qui paraîtra au 1er trimestre 2026...



LA RETRAITE PROGRESSIVE

Le décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 fixe l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans (au lieu de 62 ans auparavant) depuis le 1^{er} septembre 2025. Ce nouveau dispositif permet aux agents publics de réduire leur activité jusqu'à leur départ définitif à la retraite.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de vos retraites (de base et/ou complémentaires).

QUELLES EN SONT LES CONDITIONS ?

Les agents publics qui souhaitent en bénéficier doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 60 ans ;
- Justifier d'au moins 150 trimestres de cotisation, tous régimes confondus ;
- Exercer une activité salariée à temps partiel, entre 50 et 90 % ;
- En faire la demande au plus tard 5 mois avant la date souhaitée.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas, concomitamment, exercer une autre activité professionnelle !

La fraction de pension versée est égale à la différence entre une quotité de temps de travail à 100 % et celle à temps partiel.

Par exemple : un temps partiel à 70 % donne droit au versement de 30 % du montant de la retraite provisoire.

Durant la période en retraite progressive, l'agent continue d'acquérir des droits pour sa retraite définitive sans subir de décote.

Si la demande de temps partiel s'adresse à la collectivité, qui doit donner son accord, la demande de retraite progressive doit se faire auprès de la CNRACL.

EST-CE UN DROIT OPPOSABLE ?

L'Administration doit donner son accord, et ce, dans les deux mois suivant la demande. En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, la demande est réputée acceptée. Si l'Administration peut refuser, son avis doit être motivé.

UNE AVANCEE, MAIS...

- Ce dispositif ne prend pas en compte la pénibilité !
- Ce n'est pas un droit opposable, ce qui peut générer des inégalités d'accès en fonction des situations.

L'ACTU DU COSAT

ALLOCATIONS

- Bon de Noël à retirer au Cosat
- Activités enfants extra-scolaires (sportives et culturelles) jusqu'au 30 décembre

SPECTACLES ET SORTIES

- 24 octobre : Spectacle "trois veuves à la mer"
- APPEL à CANDIDATURE : Expo artistes COS'Art | 4-7 décembre
- 8 novembre : Grand loto du COSAT salle Jean Mermoz



PSC 2026 : PARTICIPATION EMPLOYEUR ET GARANTIE « ESSENTIELLE »

Moins de 90 jours nous séparent de l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

Deux sujets importants concernent la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents de nos collectivités :

1. LA GARANTIE MNT « ESSENTIELLE » NE SERA PLUS LABELLISÉE

Les adhérents à cette garantie perdront la participation employeur (soit 12 €, 15 € ou 22 € mensuels) s'ils ne changent pas de contrat avant le 31 décembre.

Conséquence : Les concernés devront donc payer une cotisation plus chère s'ils souhaitent conserver la participation employeur.

Votre Situation Actuelle	Si vous ne changez pas d'ici le 1 ^{er} janvier 2026
Garantie MNT « Essentielle »	Perte sèche et automatique de la prise en charge employeur. Vous devrez payer 100 % de votre cotisation.
Vous voulez garder la participation employeur	Vous devez modifier votre contrat pour passer à un niveau de garantie MNT labellisé, qui sera obligatoirement plus cher.

FO DÉNONCE !
 EN DÉLABELLISANT LEURS CONTRATS AUX TARIFS LES PLUS ACCESSIBLES, LES MUTUELLES FAISANT CE CHOIX DÉFAVORISENT, DE FACTO, NOS COLLÈGUES AYANT LES SALAIRES LES PLUS BAS !

2. PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA SANTÉ : LA RÉGLEMENTATION FIXE UN MINIMUM À 15 €/MOIS

Conséquence : La participation employeur la moins importante (12 €) passera ainsi obligatoirement à 15 €, et ce, dès le 1^{er} janvier prochain. C'est pourquoi FO demande, afin de conserver une participation progressive et prenant en compte nos rémunérations, que les deux autres niveaux de participation soient augmentés dans les mêmes proportions, afin de porter celle de 15 € à 18 € et celle de 22 € à 25 €.

Utilisant ainsi la nouvelle réglementation comme levier pour une amélioration globale et solidaire

LE COIN FORMATIONS SPÉCIALISÉES

INFO FSSSCT



MARENGO BOULEVARD : FISSURES DANS LE BÂTIMENT

Durant l'été, le syndicat FO-TM a été alerté par des agents du bâtiment « Marengo Boulevard » concernant l'apparition de fissures préoccupantes.

Face à cette situation, nos élus FSSSCT ont immédiatement interpellé la collectivité via une alerte.

Compte tenu de la sensibilité du sujet, l'Administration a rapidement déployé les ressources nécessaires pour traiter cette alerte, l'objectif primordial étant d'assurer la sécurité des agents.

En effet, une **visite d'expertise a été menée le 2 juillet** dernier et a conclu à « **l'absence totale de risque d'effondrement ou de désordre structurel majeur** ».

La collectivité nous a donc adressé un **courrier de réponse rassurant, confirmant l'absence de danger immédiat lié aux fissures et annonçant la mise en place d'une surveillance renforcée du bâtiment.**

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Ce courrier ainsi qu'un tract dédié et diffusé à l'ensemble des agents de Marengo Boulevard sont disponibles. **N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en être destinataire.**



INFO RSO

SANTÉ MENSTRUELLE, OÙ EN SOMMES NOUS ?

Parmi les sujets abordés lors de l'instance du 8 octobre dernier, dans le cadre de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes, **la question de la santé menstruelle** a suscité une attention particulière, notamment en ce qui concerne l'endométriose et d'autres pathologies liées.

Il a été rappelé qu'au vu de la réglementation actuelle, **ces situations ne peuvent pas donner lieu à une autorisation spéciale d'absence (ASA).**

Face à cette réalité, la collectivité envisage **plusieurs pistes** pour accompagner les agentes concernées, qu'elles exercent des fonctions administratives ou techniques :

- recours à un panier de jours de télétravail ;
- aménagement des horaires ;
- adaptation des tâches.

Ces mesures visent à offrir un cadre de travail plus souple et respectueux des contraintes de santé.

QU'EN PENSENT NOS REPRÉSENTANTS RSO ?

Ils ont rappelé l'importance de **garantir une équité de traitement** pour toutes les collègues féminines, quel que soit leur poste ou leur service, afin de construire un environnement de travail respectueux et inclusif. Cela implique de **reconnaître les spécificités et les besoins de chacune au regard de leurs conditions de travail (extérieur, température, port de charge, etc.).**

Des **propositions concrètes** devraient être présentées prochainement afin de répondre à ces enjeux de manière juste et inclusive.

L'AGENDA FORMATIONS SPÉCIALISÉES

- 2 octobre : Copil CNRACL -
- 8 octobre : Instance FS RSO
- 16 octobre : Instance FSSSCT
- 17 octobre : Comité QVCT - Cuisine Centrale REVOX
- 17 octobre : Comité QVCT - MTS
- 21 octobre : Groupe de travail FSSSCT : 100% Document Unique

LA CAMPAGNE DE CONGÉ BONIFIÉ 2026 EST OUVERTE

La campagne de dépôt des demandes de congés bonifiés 2026 est lancée depuis le 8 septembre dernier, avec une **date limite fixée au 10 octobre 2025.**

Pour rappel, le droit au congé bonifié, réformé par décret en 2020, est, pour FO, un acquis social apparaissant trop souvent comme un droit statutaire rogné au détriment des liens familiaux des agents ultramarins.

Le **principal désaccord** entre FO et l'Administration porte sur la nécessaire « preuve du Centre des Intérêts Moraux et Matériels ».

Dans ce cadre, la collectivité procède à un examen de plus en plus rigoureux, voire rigide, des justificatifs permettant de démontrer les liens entre l'agent et le territoire concerné.

De même, l'instauration d'une campagne de dépôt des demandes, si elle peut s'expliquer par une volonté de mieux organiser tant l'analyse que les réponses aux demandeurs, n'est pas réglementaire.

En effet, le décret ne prévoit pas de période de dépôt de demande de congé bonifié, permettant ainsi aux agents éligibles de formuler leur demande à tout moment de l'année.

Si vous avez le moindre doute sur la validité de vos justificatifs ou si vous craignez un refus, contactez-nous !

POUR FO, VOTRE DROIT NE DOIT PAS ÊTRE UN FARDEAU PROCÉDURAL, MAIS UN DROIT RESPECTÉ : NOUS SOMMES LÀ POUR LE GARANTIR.



NOTRE SANTÉ, NOS DROITS, NOTRE VOTE !

Votre santé et votre protection, c'est ce que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) défend au quotidien. Les choix qui y sont faits nous concernent tous et impactent directement la qualité de nos garanties et le montant de nos indemnités. Pour que la MNT soit toujours plus proche des agents, il est indispensable d'y faire entendre votre voix.

C'est pourquoi FO présente une équipe de candidats engagés à l'occasion du scrutin permettant le renouvellement de la moitié du Conseil de Section de la Haute-Garonne.

Ces élections se tiendront **du 17 octobre (10h) au 14 novembre (17h).**

Vos représentants syndicaux, qui sont à vos côtés chaque jour pour défendre vos droits, se présentent pour vous représenter au sein de la MNT.



DAMIEN DENIS



SANDRINE DURAND



MAGALI LACOMBE



BRUNO GAVAND



FARIDA OUARRAG



LAËTITIA TURQUAY

POURQUOI EST-CE SI IMPORTANT DE VOTER ?

En les élisant, vous leur donnerez les moyens de peser sur les décisions futures de la MNT. **C'est le meilleur moyen de s'assurer que notre mutuelle continue de nous protéger et de défendre une vision solidaire de la protection sociale.**

COMMENT VOTER ? C'EST SIMPLE !

Tout se passe en ligne. Vous avez (ou allez recevoir) un courrier ou un e-mail de la MNT à votre domicile. Ce courrier contient votre Code d'accès qui vous sera demandé pour voter.



Attention : Si vous avez plusieurs contrats à la MNT, c'est le numéro d'adhérent prévoyance/maintien de salaire qui vous sera demandé pour accéder à la plateforme de vote

La procédure : Le vote se fait par liste. Il vous suffira de cocher les 20 noms des candidats que vous voulez élire.

Si vous avez la moindre question ou besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter. L'équipe FO est là pour vous accompagner.

Les résultats seront proclamés fin novembre.

**EN SOUTENANT NOS CANDIDATS, VOUS FAITES LE CHOIX DE LA SOLIDARITÉ !
VOTRE VOTE COMPTE !**

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

N'hésitez pas à nous contacter !



**7 avenue parmentier
31200 - TOULOUSE**



**Ligne B - Station
CANAL du MIDI**



05.81.91.77.33



fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr



www.fo-toulousemetropole-ccas.com



@fotmccas

